

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 7 février 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

**DEL 2023-02-05**  
**CANDIDATURE DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS A L'APPEL A MANIFESTATION**  
**D'INTERET REGIONAL CENTRES-VILLES/CENTRES-BOURGS**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle politique régionale d'Aides aux communes et aux territoires (ACTes) 2022-2027 visant à impulser une politique renouvelée en matière d'aménagement territorial,

Vu la délibération n°2022.01732 en date du 29 septembre 2022 du Conseil régional des Hauts-de-France relative à l'adoption de la politique d'Aides aux communes et aux territoires,

Considérant l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional « centres-villes/centre-bourgs », émis par la Région Hauts-de-France auprès de 148 communes éligibles, dont fait partie Crépy-en-Valois,

Considérant que l'AMI vise à renforcer les pôles de centralités ruraux et à rééquilibrer l'offre commerciale des centres-villes et des centres-bourgs,

Cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner les futures communes lauréates ambitionnant de développer des démarches intégrées de revitalisation de leur centre (transformation urbaine, animation et développement commercial et économique) et souhaitant s'engager dans la démarche d'accompagnement de la Région.

Cette nouvelle politique d'aide comporte notamment un volet « projets aménagement urbain » doté de crédits spécifiques d'investissement.

Les communes dont la candidature sera acceptée bénéficieront d'un accompagnement financier et technique au fil de l'eau de la déclinaison opérationnelle de leurs projets, dont les travaux commenceront avant le 31 décembre 2027.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional « centres-villes/centre-bourgs », en déposant une candidature pour le compte de la Commune,
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 7 février 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune

le : 09 FEV 2023

Juliette CELESTIN  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230207-DEL2023-02-05-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023